97B15250

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
30 MAI 2001
N° de dépôt 31797

CAPCLIM
Société anonyme au capital de 3 600 000 F
Siège social : 4, rue de Marengo - 75001 PARIS
RCS PARIS B 351 044 680
-=-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,
le trente juin
à dix-sept heures,

les actionnaires de la CAPCLIM, société anonyme au capital de 3 600 000 F, divisé en 36 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocations faites par le Conseil d'administration, suivant lettre adressée aux actionnaires le 19 mai 1999.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CIRAY, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christian BACH et Madame Renée CIRAY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Josiane BACH est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1- l'avis de convocation, savoir :

. copie de la lettre adressée aux actionnaires

. copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes

2- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires

3- le bilan au 31 décembre 1998
le compte de résultat de l'exercice
l'annexe

4- le rapport du Conseil d'administration

5- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

b) le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe,

c) les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,

d) le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

e) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces derniers exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et approbation dudit rapport.
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998, ainsi que sur les comptes dudit exercice,

- la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au report à nouveau le bénéfice de l'exercice s'élevant à 659 136 F.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a eu lieu au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société a reconstitué ses capitaux propres dans le délai légal qui lui était imparti.

En conséquence, elle charge son Président de procéder aux formalités légales y afférentes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

